

[REDACTED]

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

[REDACTED]

PRESS RELEASE

LIBRARY

5532/85 (Presse 33)
(OR.f)

994th meeting of the Council

- Foreign Affairs -

Brussels, 17 to 21 March 1985

President: Mr Giulio ANDREOTTI

Minister for Foreign Affairs
of the Italian Republic

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Leo TINDEMANS Minister for Foreign Relations
Mr Jean GOL Minister for Foreign Trade

Denmark:

Mr Uffe ELLEMANN-JENSEN Minister for Foreign Affairs
Mr Knud-Erik TYGESEN State Secretary,
Ministry of Foreign Affairs

Germany:

Mr Hans-Dietrich GENSCHER Federal Minister for Foreign Affairs
Mr Martin BANGEMANN Federal Minister for Economic Affairs
Mr Jürgen RUHFUS State Secretary,
Federal Ministry of Foreign Affairs

Greece:

Mr Theodoros PANGALOS State Secretary for European
Economic Community Affairs

France:

Mr Roland DUMAS Minister for Foreign Relations
Mrs Edith CRESSON Minister for Industrial Redeployment
and Foreign Trade
Mrs Catherine LALUMIERE State Secretary attached to the
Minister for Foreign Relations,
with responsibility for
European Affairs

Ireland:

Mr Peter BARRY Minister for Foreign Affairs
Mr Jim O'KEEFFE Minister of State,
Ministry of Foreign Affairs
Mr Michael MOYNIHAN Minister of State,
Ministry of Trade, Commerce and
Tourism

Italy:

Mr Giulio ANDREOTTI	Minister for Foreign Affairs
Mr Francesco FORTE	Minister for the Co-ordination of Community policies
Mr Mario FIORET	State Secretary, Ministry of Foreign Affairs
Mr Francesco MAZZOLA	State Secretary, Ministry of Foreign Trade

Luxembourg:

Mr Jacques F. POOS	Minister for Foreign Affairs
Mr Robert GOEBBELS	State Secretary for Foreign Affairs

Netherlands:

Mr H. van den BROEK	Minister for Foreign Affairs
Mr F. BOLKESTEIN	Minister for Foreign Trade
Mr W.F. van EEKELEN	State Secretary for Foreign Affairs

United Kingdom:

Sir Geoffrey HOWE	Secretary of State for Foreign and Commonwealth Affairs
Mr Malcolm RIFKIND	Minister of State, Foreign and Commonwealth Office
Mr Paul CHANNON	Minister for Trade

o

o

o

Commission:

Mr Jacques DELORS	President
Mr Frans H.J.J. ANDRIESEN	Vice-President
Mr Henning CHRISTOPHERSEN	Vice-President
Mr Karl-Heinz NARJES	Vice-President
Mr Lorenzo NATALI	Vice-President
Mr Claude CHEYSSON	Member
Mr Willy de CLERCQ	Member

ENLARGEMENT NEGOTIATIONS

The Council devoted five days of detailed discussions to preparing a solution to the last major issues still unresolved in the enlargement negotiations, viz. fisheries, agriculture, social affairs and the inclusion of the two applicant countries in the own resources system.

In the light of these discussions, the Presidency and the Commission conducted intensive talks with the two applicant countries, whose delegations were led by Mr Fernando MORAN, Minister for Foreign Affairs of Spain, and Mr Ernani Rodrigues LOPES, Minister for Finance and Planning of Portugal. These discussions produced a basis for agreement on most of the issues dealt with.

However, the Council noted that a number of difficult problems remained and agreed to hold a further meeting on Thursday 28 March and to resume the negotiations with the two applicant countries at the same time.

INTEGRATED MEDITERRANEAN PROGRAMMES

In preparation for the next meeting of the European Council, the Council held a detailed exchange of views on the new proposals submitted by the Commission on this subject.

OWN RESOURCES

The Council worked out a common position on the new decision concerning own resources, subject to a provisional reservation by one delegation.

This decision will cover in particular the raising of the maximum VAT call-up rate to 1,4% and the budgetary correction in favour of the United Kingdom, in accordance with the conclusions of the European Council in Fontainebleau.

The common position will be forwarded to the European Parliament once the Greek reservation has been withdrawn.

In addition, the Council agreed in principle to the conclusion of an intergovernmental agreement on financing by non-refundable advances the 1985 deficit resulting from the reaching of the VAT maximum rate.

The agreement reached by the Council will enable the procedure for establishing the 1985 budget to be implemented.

MEDITERRANEAN POLICY OF THE ENLARGED COMMUNITY

The Council was presented by Commissioner CHEYSSON with a communication from the Commission concerning the Mediterranean policy of the enlarged Community. The Council once again stressed the importance it attached to the co-operation links established by the Community with the countries of the Mediterranean basin and its desire to intensify them.

It instructed the Permanent Representatives Committee to examine the Commission communication and to report back to it in due course, taking into account the progress of the accession negotiations.

PREPARATION FOR THE OECD MINISTERIAL MEETING

At a parallel meeting of the Ministers responsible for Foreign Trade chaired by Mr Francesco FORTE, Minister for the Co-ordination of Community Policies, the Council held a detailed exchange of views concerning a new round of GATT trade negotiations.

Following this discussion, the Council adopted the following statement:

DECLARATION ON A NEW ROUND OF TRADE NEGOTIATIONS

1. Suggestions for a new round of multilateral trade negotiations have been the subject of careful international consideration for the past two years. They received particular attention at the meeting of the OECD Ministers in May 1984, at the London economic summit in June 1984 and at the meeting of the Contracting Parties of the GATT in November 1984. Such multilateral negotiations have been a regular feature of the GATT since its inception.

2. The Council recalls that a new round, while of the utmost importance to a strengthening of the open multilateral trading system and to the expansion of international trade, will not of itself be sufficient to such purposes. Thus the Community, in the perspective of a New Round, and while working to achieve the broad consensus requisite for its launching, will urge that the following separate but related desiderata receive serious parallel consideration. Thus :
 - (a) In order to ensure credibility, reaffirmation will be necessary of the international commitments variously accepted at the Williamsburg and London economic summits, and at the last meeting of OECD Ministers in Paris and of the GATT Contracting Parties in Geneva :
 - effectively to halt protectionism and resist continuing protectionist pressures (standstill);
 - to relax and dismantle progressively trade restrictions as economic recovery proceeds (roll-back);
 - to pursue the 1982 GATT work programme as complemented by the decisions of the Contracting Parties in November 1984.

 - (b) Solutions to imbalances whose origin lies in the monetary and financial areas cannot be found in trade negotiations. Determined, concerted action is required to improve the functioning of the international monetary system and the flow of financial and

other resources to developing countries. Results in the monetary and financial areas should be sought in parallel with results in the trade field.

3. Despite previous trade rounds, Japan's growth of imports of manufactured goods has nowhere near matched her export growth. Like concessions to Japan have not produced like results, and in consequence, an imbalance of benefits currently exists between Japan and her principal partners. It is therefore a pressing political necessity for Japan to bring her import propensity into line with that of her partners, by means of domestic structural and other adjustments as well as by measures at the frontier.

4. As regards negotiations on agriculture in the New Round, the Community is ready to work towards improvements within the existing framework of the rules and disciplines in GATT covering all aspects of trade in agricultural products, both as to imports and as to exports, taking full account of the specific characteristics and problems in agriculture.

The Council is determined that the fundamental objectives and mechanisms both internal and external of the CAP shall not be placed in question.

5. On possible new topics for negotiation, the Council considers that trade in services seems suitable for inclusion. Problems of counterfeit goods and the defence of intellectual property also deserve consideration. Other possible new items should be examined on their merits.

6. The Council affirms the need for reciprocity and a better balance of rights and obligations as between all contracting parties. The Council considers that too selective an approach to individual negotiating points should be avoided. A balanced package of topics for negotiations should be agreed in which all participants will find advantages for themselves. In principle items should be negotiated and the results implemented in parallel and not in succession.

7. Against this background, and in the light of the desiderata and other relevant considerations mentioned above, the Council considers that a New Round would help to promote world economic recovery and growth and would reinforce the multilateral structures and disciplines of the GATT. Subject to the establishment of an adequate prior international consensus on objectives, participation and timing, the Community declares its readiness to participate in the launching of such a New Round. The Community will accordingly now enlist the support of its trading partners, particularly among the developing countries, to this end. The Community further proposes that the New Round should be inaugurated in Brussels. The Community recognizes that a precise date for the formal launching of a New Round cannot be fixed now. A step-by-step approach will best permit solid progress to be made. To initiate the process the Community renews its proposal of last May for an ad hoc GATT meeting, in the coming months, preferably at the level of senior officials from capitals, to intensify consultations about a New Round and with the objective that a broad consensus on subject matter and participation should be secured at the earliest possible date.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Relations with ASEAN

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulation concerning the conclusion of the Protocol on the extension of the Co-operation Agreement between the European Economic Community and Indonesia, Malaysia, the Philippines, Singapore and Thailand, member countries of the Association of South-East Asian Nations to Brunei-Darussalam. This Protocol was signed at the 5th EEC-ASEAN Ministerial meeting in Dublin on 15 and 16 November 1984.

Customs union

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulation temporarily and totally suspending the autonomous Common Customs Tariff duties on certain types of polyethylene falling within subheading ex 39.02 C I a).

Appointment

On a proposal from the United Kingdom Government, the Council appointed Mrs Ada MADDOCKS, National Organizing Officer, National Association of Local Government Officers, as member of the Economic and Social Committee to replace Mrs Marie PATTERSON, member, who has resigned, for the remainder of the latter's term of office, which runs until 20 September 1986.

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

LIBRARY

5844/85 (Presse 41)

Continuation of the
994th meeting of the Council

- Foreign Affairs -

Brussels, 28, 29 and 30 March 1985

President: Mr Giulio ANDREOTTI
Minister for Foreign Affairs
of the Italian Republic

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Leo TINDEMANS Minister for Foreign Relations
Mr Paul de KEERSMAEKER State Secretary, European Affairs
and Agriculture

Denmark:

Mr Knud-Erik TYGESEN State Secretary,
Ministry of Foreign Affairs

Germany:

Mr Hans-Dietrich GENSCHER Federal Minister for Foreign Affairs
Mr Jürgen RUHFUS State Secretary,
Federal Ministry of Foreign Affairs

Greece:

Mr Panayotis ROUMELIOTIS State Secretary,
Minister for Economic Affairs

France:

Mr Roland DUMAS Minister for Foreign Relations
Mrs Catherine LALUMIERE State Secretary attached to the
Minister for Foreign Relations,
with responsibility for
European Affairs

Ireland:

Mr Peter BARRY Minister for Foreign Affairs
Mr Jim O'KEEFFE Minister of State,
Ministry of Foreign Affairs

Italy:

Mr Giulio ANDREOTTI Minister for Foreign Affairs
Mr Mario FIORET State Secretary,
Ministry of Foreign Affairs

Luxembourg:

Mr Jacques F. POOS

Minister for Foreign Affairs

Netherlands:

Mr H. van den BROEK

Minister for Foreign Affairs

Mr W.F. van EEKELEN

State Secretary for Foreign Affairs

United Kingdom:

Mr Malcolm RIFKIND

Minister of State,
Foreign and Commonwealth Office

o

o

o

Commission:

Mr Jacques DELORS

President

Mr Frans H.J.J. ANDRIESSEN

Vice-President

Mr Lorenzo NATALI

Vice-President

o

o

o

ACCESSION NEGOTIATIONS

At the 29th ministerial negotiations meeting with Spain and the 27th meeting with Portugal, which were held from 27 to 29 March 1985, the Community and its two partners reached agreement on all major outstanding issues (fisheries, agriculture, social affairs and the own resources system).

The Spanish and Portuguese delegations at these ministerial meetings were led by Mr Fernando MORAN, Minister for Foreign Affairs of Spain, and Mr Ernani RODRIGUES LOPES, Minister for Finance and Planning of Portugal, respectively.

The European Council published a statement on the completion of the accession negotiations in its conclusions of 29/30 March 1985.

COUNCIL STATEMENT ON THE
ENLARGED COMMUNITY'S MEDITERRANEAN POLICY

1. The Council has listened to the Commission's general positions on the enlarged Community's Mediterranean policy and has unanimously confirmed the importance of the current co-operation and association relations between the Community and the Mediterranean countries as well as its intention of further strengthening these relations with the enlargement of the Community.

2. With this in view the Council has therefore reaffirmed the global concept of the Community's Mediterranean policy, the objective of which is to contribute to the economic development of the Mediterranean non-member countries and to promote the harmonious and balanced progress of relations and trade with those countries.

3. In this context the Community will seek mutually satisfactory solutions regarding the worries repeatedly expressed by the Mediterranean non-member countries concerning the possible consequences of enlargement for their traditional exports.

4. The Community intends, on the one hand, to endeavour to maintain these traditional patterns and, on the other, to undertake initiatives designed to provide effective support for those countries' efforts to reduce their agricultural and food deficit and move progressively towards self-sufficiency in food and diversification of their production.
5. The Mediterranean policy of the enlarged Community will have to be of an ongoing nature and, as regards trade in industrial and agricultural products and in terms of economic development, make for significant and stable results in the medium term.
6. From an overall and long-term point of view, the Community will bend its efforts to pursuing financial and technical co-operation with the Mediterranean partners in order to make an appropriate contribution to their economic and social development.
7. Recalling its statement of January 1983, the Council therefore agrees to step up its internal work on the enlarged Community's Mediterranean policy. The Council looks to the Commission to submit as soon as possible negotiating directives for the adaptation of the Co-operation and Association Agreements.

COUNCIL STATEMENT ON EEC-CYPRUS RELATIONS

Alongside its statement on the enlarged Community's Mediterranean policy, the Council would like to state that the commitment it made at the last Association Council meeting with Cyprus on 17 December 1984 to adopt appropriate negotiating directives in 1985 for the process into the second stage of the Association Agreement will be honoured.

It noted that the Commission would submit the necessary proposals in good time.

1

2

3

Bruxelles, le 15 mars 1985

NOTE BIO(85) 104 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

PREPARATION CONSEIL AFFAIRES ETRANGERES (M. Santopinto)


Le "marathon" du 17 au 20 mars commencera dimanche par un
dejeuner a 13 heures.

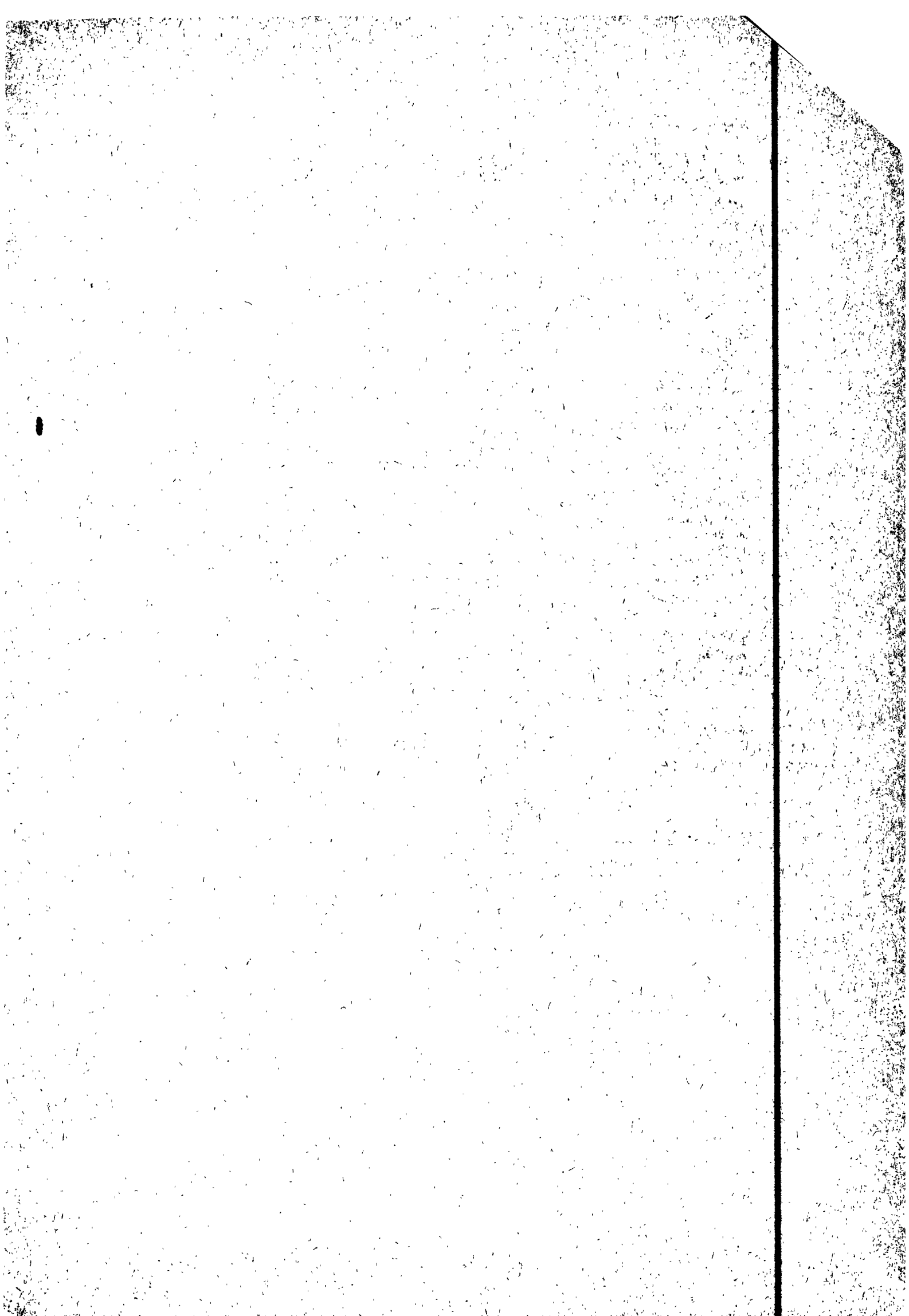
A l'ordre du jour de ce Conseil les problemes de l'adhesion,
avec notamment le triptique : agriculture, peche et affaires
sociales.

Le Conseil discutera aussi des ressources propres, des
programmes integres mediterraneens et de la politique
mediterraneenne de la Communaute elargie (voir P-21).

La preparation de la session du Conseil Europeen est
egalement a l'ordre du jour. Il entre dans les intentions de la
presidence d'organiser aussi une reunion parallele, presidee par
un autre ministre que celui des affaires etrangeres, pour
traiter de la preparation de la session de l'OCDE.

Amities,


H. FAEMEN, Comeur ////



Bruxelles, le 18 mars 1985

Note Bio 104 (85) (suite 1) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux membres du Service du Porte-parole

CONSEIL AFFAIRES GENERALES

ELARGISSEMENT (Santopinto)

Les Dix se sont rencontrés à partir de 13h à un déjeuner au cours duquel le Président de la Commission M. Jacques DELORS a présenté les grandes lignes d'un schéma des corrections financières pour la période de transition de l'Espagne et du Portugal. Le but étant que l'Espagne et le Portugal ne soient pas de contribuables nets après leur adhésion.

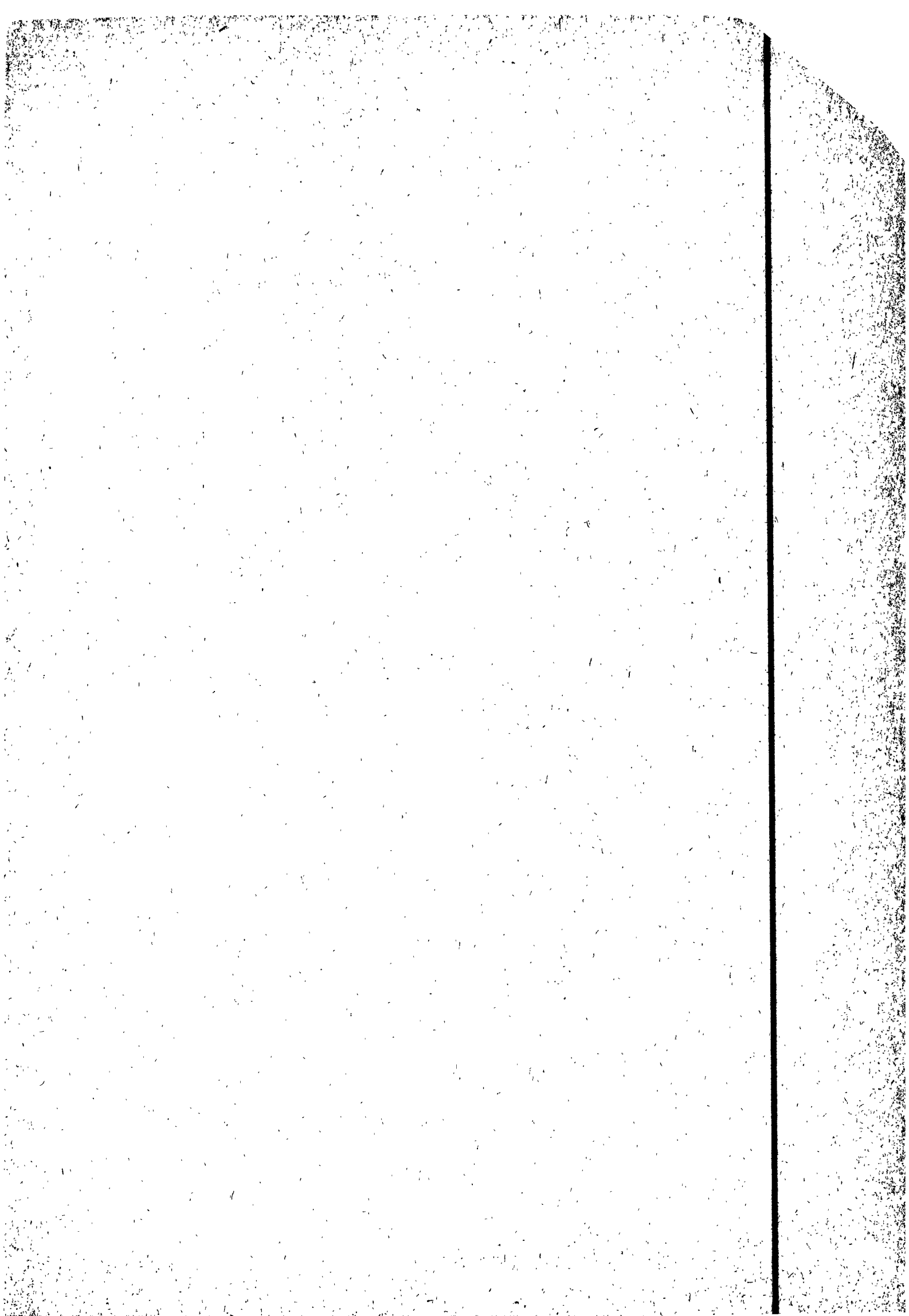
Après une courte réunion en séance plénière la présidence italienne et la Commission ont procédé à des rencontres bilatérales avec les différentes délégations, rencontres qui se sont terminées vers 11h.

Il est difficile de procéder maintenant à une évaluation de cette rencontre, il apparaît cependant qu'une convergence ultérieure des positions sur la question de l'agriculture s'est confirmée et que le schéma sur la pêche présenté par la présidence a rencontré un accueil assez favorable.

Les travaux commenceront ce matin avec des entretiens informels avec l'Espagne et le Portugal, le Conseil reprendra ses travaux en session plénière vers midi en ayant à l'ordre du jour les P.I.M. et la politique méditerranéenne. Cet après-midi à 15h le Conseil devra finaliser ses orientations en matière d'élargissement et rencontrer par la suite de nouveau les Espagnols et les Portugais. La discussion sur les ressources propres de la Communauté est prévue pour demain matin.

Amitiés,


H. Paenen, porte-parole, comeur, 9h45



0855 03/19
64215 EURCOM UW
21877 COMEU B

DE : C.C.E. BRUXELLES - TLX1 - SERVICE TELEX
A : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON
REF: 14:54 19-03-85 000146617 - 000146650

REPETITION TELEX NO 51109-B10

=====
P1 NOTE BIO
BERL 1.15

BRUXELLES, LE 19 MARS 1985

NOTE BIO 104 (85) SUITE 2 AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AFFAIRES GENERALES

ELARGISSEMENT (SANTOPINTO)

LE CONSEIL A TRAVAILLE DEPUIS 9H30 JUSQU'A MINUIT TOUJOURS
EN REUNION BILATERALE OU EN SUPER-RESTREINTE (MINISTRES
PLUS UN).

LA PRESIDENCE ET LA COMMISSION ONT RENCONTRE LES DELEGATIONS
ESPAGNOLE ET PORTUGAISE ET DANS L'APRES-MIDI D'HIER UN NOUVEAU
PROJET GLOBAL DE COMPROMIS SUR L'AGRICULTURE, LA PECHE, LES
AFFAIRES SOCIALES ETAIT SUR LA TABLE DES MINISTRES DU CONSEIL.

L'ENGAGEMENT ET LA VOLONTE POLITIQUE DES DIX ET DES PAYS
CANDIDATS DE CONCLURE CETTE NEGOCIATION EST EVIDENTE. PAR
AILLEURS TOUTES LES DECLARATIONS QUI ONT ETE FAITES AU COURS
DE LA JOURNEE D'HIER ONT SOULIGNE CET ELEMENT ET ON MIS EN
EVIDENCE QUE LE MARATHON DE CES JOURS-CI CONSTITUE VRAIMENT
LE MOMENT CRUCIAL ET DECISIF DES NEGOCIATIONS.

LE CONSEIL REPENDRA SES TRAVAUX CE MATIN A 9H30 TOUJOURS
SUR L'ELARGISSEMENT. ON NE CONNAIT PAS ENCORE QUAND ET QUEL JOUR
AURA LIEU LA DISCUSSION SUR LE P.I.M., LES RESSOURCES PROPRES
DE LA COMMUNAUTE ET LA POLITIQUE MEDITERRANEENNE.
IL SEMBLERAIT AUSSI QUE LES MINISTRES SERAIENT PRETS A TRAVAILLER
JUSQU'A TARD DANS LA SOIREE DE MERCREDI ET MEME SI NECESSAIRE
JUSQU'A JEUDI.

AMITIES,
H. PAEMEN, COMEUR, 10H00///+

64215 EURCOM UW

INFO.	
FIN.	
INFO.	
TRADE	TO
AFR.	
ASIA	All
AUSTRIA	
COMMONW.	
EUROPE	
SOV. AG.	
ADM.	
C.F.	

International Telex
Western Union International, Inc.
International Telex
Western Union International, Inc.

Bruxelles, le 20 mars 1985

Note Bio 104 (85) (suite 3) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux Membres du Groupe du Porte-Parole

CONSEIL AFFAIRES GENERALES

ELARGISSEMENT (Santopinto)

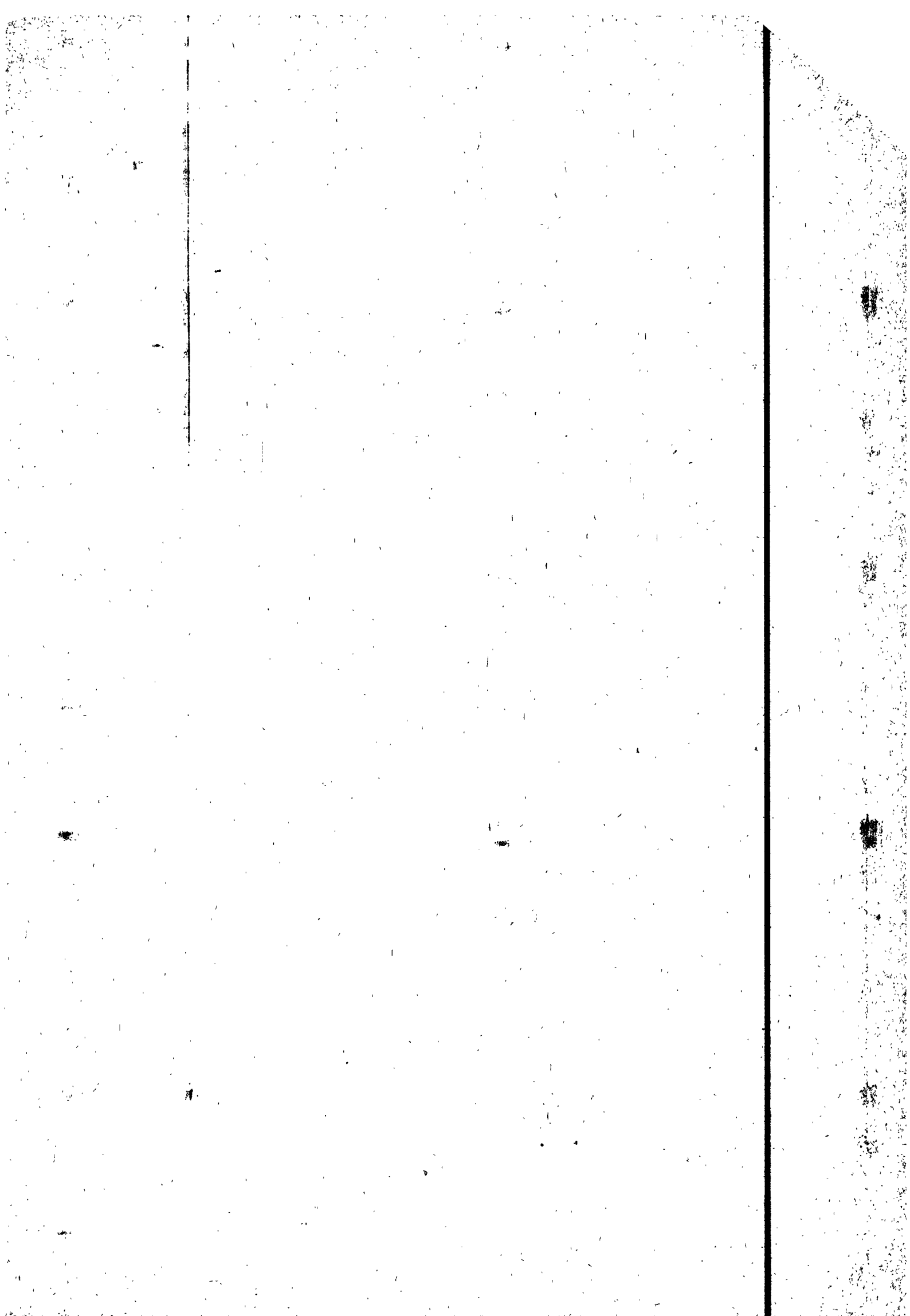
La journée d'hier était consacrée essentiellement à une discussion des Dix sur un nouveau "compromis pêche" présentée par la Commission et des contacts bilatéraux avec l'Espagne et le Portugal.

Les réunions se sont terminées tard dans la soirée et à ce moment on pouvait constater un lent rapprochement des différents points de vue.

En ce qui concerne la pêche les positions des Dix et de l'Espagne semblaient être plus proches notamment en ce qui concerne le quota pêche attribué à ces deux pays candidats.

Les discussions vont continuer sur les autres points notamment accès à l'Irish box dans la Mer du Nord, nombre des bateaux, restructuration, etc. En ce qui concerne les chapitres agricoles la recherche d'une solution sur les fruits et légumes, produits continentaux et vin occupera une place importante des discussions d'aujourd'hui.

Amitiés
H. PAEMEN, Comeur, 10h30



Bruxelles, le 20 mars 1985
Note BIO(85)104 (suite 4) aux Bureaux Nationaux
e.c. aux membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AFFAIRES ETRANGERES (N. Wegter)

ATTENTION DIS :

C'est aujourd'hui la quatrième journée des négociations "Elargissement" dans le cadre du Conseil Affaires Generales qui a débute le dimanche 17 mars dans l'après-midi.

Les délibérations se sont déroulées jusqu'ici en grande partie par le biais d'entretiens bilatéraux, soit visant l'établissement de la position des Dix, soit concernant la définition des positions des délégations espagnole et portugaise vis-à-vis des propositions de la Communauté. En outre, les ministres des Affaires Etrangères des Dix se sont réunis à plusieurs reprises, en session plénière, mais ceci, jusqu'ici, seulement pour des débats relativement brefs, et sans qu'un consensus ait déjà pu être enregistré pour l'ensemble du paquet des propositions à soumettre au pays adhérents.

Il faut donc constater, en ce moment, bien que des progrès sensibles aient été enregistrés depuis le début des travaux de cette session, il reste encore de sérieux problèmes en litige soit relatifs à la formulation de la position des Dix, soit en ce qui concerne l'attitude des délégations espagnole et portugaise.

Plusieurs suggestions de compromis ont été soumises en temps par la Présidence, ces suggestions ayant été établies en étroite collaboration avec la Commission, cette dernière instance étant représentée par le Vice-Président, M. Natali, responsable pour l'Elargissement, et le Vice-Président, M. Frans Andriessen, responsable pour l'Agriculture et la Pêche.

Sur cette base, les volets suivants se dégagent principalement et relatifs à l'ensemble des problèmes en question, à savoir :

- "Pêche"
- "Agriculture"
- "Affaires sociales".

L'impression existe en ce moment que les ministres ne sont pas encore entrés dans la phase finale des négociations, ce qui implique qu'il n'est pas à exclure que, les différentes suggestions de compromis actuellement sur la table, fassent encore l'objet de modifications avant que des conclusions définitives ne soient tirées. Ceci étant, les principaux éléments des négociations actuellement en cours se résument ainsi :

Pêche :

Les éléments d'un schéma de compromis dans le secteur de la pêche qui est actuellement sur la table du Conseil sont les suivants :

1) Attribution aux espagnols de quotas de captures en pourcentage pour certaines espèces. Le point de référence pour calculer la base de départ serait fourni par l'accord de pêche Communauté - Espagne de 1980. La période de base seront les années 1979-1984.

Ceci signifie :

que les espagnols pourront pêcher plus de Merlu que les 3.900 tonnes dont ils disposent actuellement en vertu de l'accord CEE-Espagne pour les quotas de pêche en 1985. En effet, le pourcentage envisagé permettrait la pêche de quotas supérieurs aux quotas attribués actuellement et ceci aussi parce qu'on prend comme période de référence toute la période 1979-1984 et pas seulement l'année 1984.

NE entre 1979 et 1984 il y a eu une dégressivité des activités de pêche des espagnols dans les eaux communautaires, en vertu de l'accord précité (voir BIO(84) 71).

2) Les bateaux espagnols auront accès aux zones de pêche demandées par la délégation espagnole dans sa déclaration du 15 janvier 1985, c'est-à-dire les Zones de pêche communautaires à l'exception de l'"Irish Box".

A la date du 31 décembre 1995 l'accès à l'"Irish Box" ainsi qu'à la Mer de Norvège, le Skagerrak et Kattegat et la Mer du Nord sera en principe ouvert à l'Espagne.

3) Fixation d'une liste de base des bateaux espagnols pouvant exercer la pêche dans les eaux communautaires de l'Atlantique et d'une liste - plus restreinte - des bateaux pouvant exercer la pêche simultanément dans cette zone. Le nombre de navires qui exerceront simultanément la pêche pourra être augmenté en fonction de l'évolution des possibilités globales de pêche allouées à l'Espagne. Les mesures de contrôle envisagées prévoient un système de notification périodique.

Ceci signifie :

- que le système de licences considéré par les espagnols comme étant discriminatoire, est abandonné. Les mesures de contrôle envisagées sont similaires à celles qui sont pratiquées actuellement dans le cadre de la politique commune de la pêche.

4) La Commission suivra l'évolution des flottes de pêche des Pays membres et soumettra des rapports périodiques au Conseil. Le but de cette opération sera de maintenir un équilibre entre la capacité de pêche des Etats membres de la Communauté élargie et les ressources disponibles. C'est dans le même cadre qu'il faut insérer l'aide pré-adhésion, accordée par la Communauté pour la restructuration de la flotte espagnole (28,5 MECU, voir BIO COM(84)376).

Agriculture

Ce dossier comporte plusieurs éléments dont les suivants sont les plus importants :

- a) **REGIME POUR LES IMPORTATIONS EN ESPAGNE POUR LES PRODUITS CONTINENTAUX.** A ce sujet, il pourrait être envisagé d'instaurer des montants compensatoires d'élargissement (MCE) dès l'adhésion pour un certain nombre de produits dont notamment la viande et les abats de viande bovine, bovins vivants, lait frais et beurre, fromages et ble tendre panifiable. Il n'y a pour l'instant pas encore d'accord relatif à la liste précitée de produits ni en ce qui concerne les modalités de fonctionnement des MCE. Dans ce contexte, il faut une définition des quantités maximales pour les produits en question qui seront soumis au "mécanisme complémentaire", ces quantités représentant le point de départ à dater du moment de l'adhésion; depuis, il est à prévoir une progression minimale d'un certain pourcentage par année concernant l'ampleur future de ces quantités.
- b) **FRUITS ET LEGUMES FRAIS EN PROVENANCE DE L'ESPAGNE :** Il faut prévoir une démobilitation des droits de douane pendant une période transitoire, par exemple dix ans, mais avec la possibilité d'accélération pendant une période plus courte pour les produits soumis au régime de prix de référence,
- c) **L'HUILE D'OLIVE ET MATIERES GRASSES VEGETALES** un rapprochement du prix d'intervention à appliquer en Espagne, d'une part et à la Communauté d'autre part, sur la base d'un mécanisme annuel comportant par exemple une diminution de cet écart d'un 1/20 par année, et ceci jusqu'à la révision de l'acquis communautaire, c'est-à-dire de la réglementation communautaire concernée; ce dernier objectif devant être réalisé "le plus rapidement possible".
- d) **VIN :** Le déclenchement du mécanisme de la distillation obligatoire pour les vins de table espagnols à partir d'un volume encore à fixer, par exemple 25 mio d'HL, ainsi que l'introduction d'un mécanisme de compensation sur les échanges, libelle "montant régulateur" en fonction de la différence des niveaux de prix d'orientation en Espagne et le reste de la Communauté. Dans le même contexte, une solution doit être trouvée concernant un traitement "plus favorable" pour le Sherry et certains vins à appellation d'origine.
- e) **SUCRE :** La fixation des quotas "A" et "B" de production pour ce produit, ainsi que pour l'isoglucose. Plusieurs chiffres ont été suggérés dans ce contexte, mais il n'y a pas encore d'accord à ce sujet notamment vu l'opposition de la délégation espagnole en la matière.
- f) **VIANDE PORCINE :** L'introduction de la possibilité d'application en faveur du marché espagnol des mesures exceptionnelles de soutien, notamment l'aide au stockage privé et achats en régime d'intervention pendant la période nécessaire à l'éradication de la peste porcine africaine en Espagne. Dans le même cadre, l'éventualité n'est pas exclue que certaines mesures visant une limitation des importations en Espagne soient envisagées, mais ceci seulement à titre "d'ultime recours".

Concernant le dossier agricole, pour autant qu'il porte sur **LE REGIME FUTUR A APPLIQUER AU PORTUGAL**, il ne reste que très peu de difficultés à l'exception du fait que la délégation

- 4 -

portugaises demande des mesures spéciales de la part de la Commission afin de tenir compte des difficultés éventuelles à prévoir en matière d'approvisionnement futur des raffineries portugaises dans le secteur de sucre lors des révisions de l'organisation de marché à effectuer pour ce secteur.

Affaires sociales :

Les suggestions de compromis comme elles sont actuellement sur le table stipulent une égalité de traitement pour les travailleurs et membres de leur famille installés régulièrement dans un Etat membre à la date de l'adhésion, y compris les travailleurs en chômage involontaire ou en incapacité temporaire de travail. Les mêmes suggestions prévoient l'accès à l'emploi pour les membres de la famille de travailleurs occupés régulièrement dans un Etat membre à la date de l'adhésion ainsi que certaines modalités relatives aux paiements des prestations familiales aux membres de la famille restés dans le pays d'origine.

Dans le même contexte des dispositions derogatoires et plus restrictives restent encore à définir en ce qui concerne l'accès à l'emploi et changement d'emploi au Grand-Duché de Luxembourg.

Previsions :

Bien que les délibérations ne progressent que très lentement il y a certainement des raisons sérieuses qui justifient un certain optimisme vis-à-vis de l'issue de ce Conseil marathon. Il est évident que certains Etats membres doivent encore faire des concessions, notamment l'Irlande dans le domaine de la pêche et la France relative à certains éléments du paquet agricole, tandis que d'autre part la délégation espagnole devra se sentir obligée de modérer sa position relative aux plusieurs problèmes en litige.

Vu l'état des travaux atteint en ce moment, il est fort possible que la session ne sera pas terminée ce soir, afin de permettre ainsi un approfondissement des débats qui pourraient donc se prolonger jusqu'à demain. Par ailleurs, il est à noter que le Conseil n'a même pas encore entamé un débat relatif aux deux autres points qui sont liés à l'élargissement, à savoir :

- a) les nouvelles ressources propres et budget 1985,
- b) les programmes intégrés méditerranéens (PII).

FIN DIS II

Amities,
W. PAEMEN, Compteur ////

60. 

Bruxelles, le 21 mars 1985

Note Bio 104 (85) (suite 5) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux Membres du Service du Porte-Parole

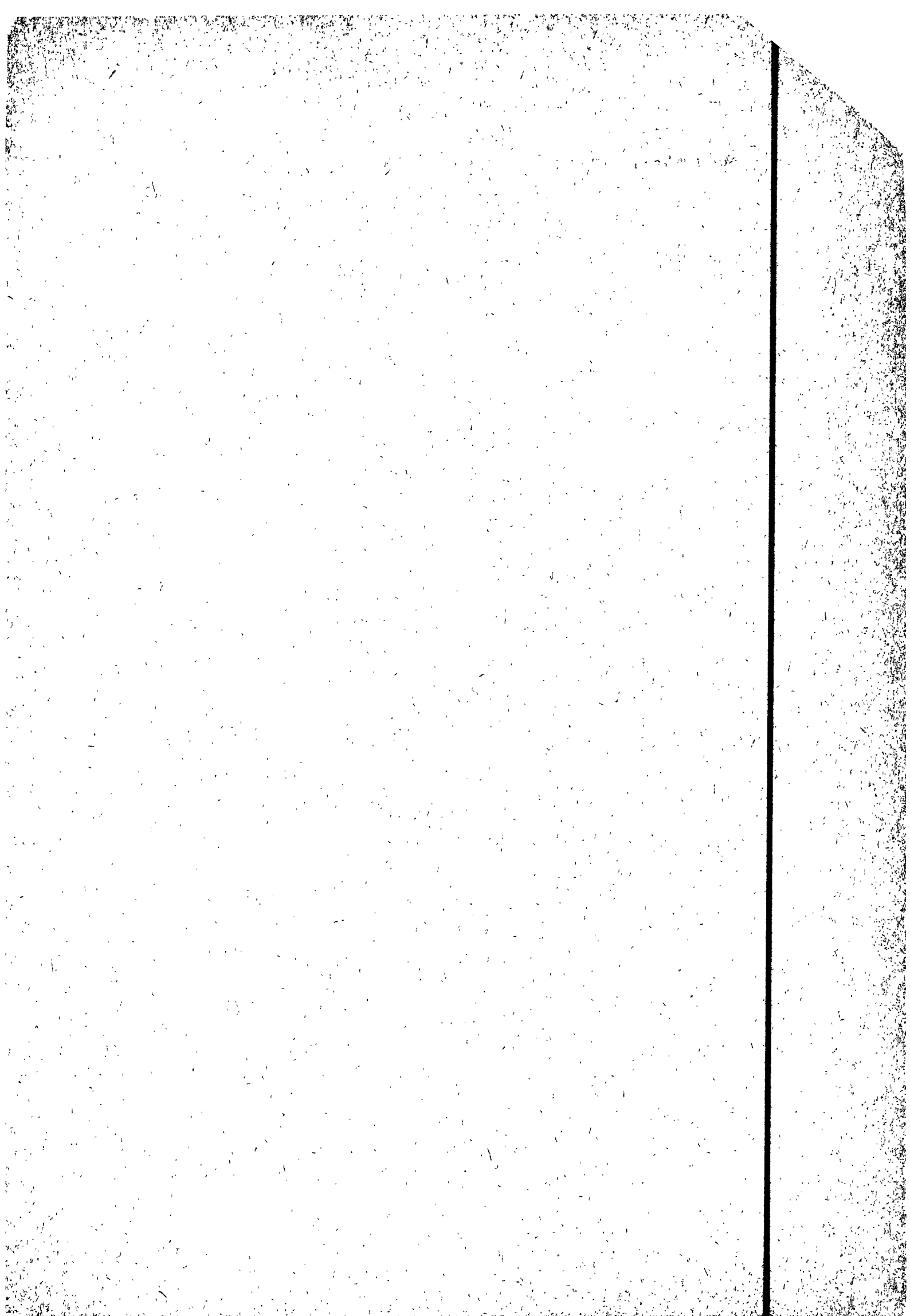
CONSEIL AFFAIRES GENERALES

ELARGISSEMENT (Santopinto)

Pendant toute la nuit la Commission et la Presidence ont discute avec les delegations espagnole et portugaise. Avec la delegation espagnole des progres importants ont ete accomplis aussi bien dans le secteur de la peche que de l'agriculture. Des problemes demeurent encore pour certaines questions notamment les fruits et legumes. Avec la delegation portugaise la discussion est actuellement encore en cours sur les problemes de la peche.

L'atmosphere demeure tres optimiste quant a l'issue de ce marathon et le Conseil devra reprendre ses travaux vers 12h30.


H. PAEMEN, comeur 11h30////



Bruxelles, le 22 mars 1985

NOTE BIO(85) 104 (suite 6) AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

DECLARATION ON THE COUNCIL - 21 MARCH 1985 (von Schwerin)

Agreement in principle on Community Finance

The Council agreed last night on a scheme to resolve the fundamental financing problems the Community is facing, i.e. :

- filling the gap in the 1985 Community budget,
- arrangement for payment of U.K. VAT rebate for 1984,
- enlarging the Community's own resources from VAT to 1,4% according to the Fontainebleau agreement.

This agreement after a series of intensive discussions of the Council implies that the Commission can now relaunch the budgetary procedure which has been blocked by rejection of the 1985 budget by the European Parliament last december. It will enable the Community to pursue its course in a normal way, Mr. Henning Christophersen, Vice-president of the Commission with special responsibility for the budget said :

The obligations and projects in which the Community is engaged in the field of agriculture, food aid, research and other new policies (e.g. ESPRIT) can now be pursued and are no longer at risk, as was the case under the actual regime of provisional twelfth, he added.

The agreement of principle is composed of three main elements :

- 1) Covering the supplementary budgetary needs for 1985 by means of an inter-governmental agreement on not re-imbursable advances by Member States.
- 2) Decision on the enlargement of own resources of the Community by lifting the VAT ceiling from 1% to 1.4% effective on 01.01.1986. However, the increased own resources will not be available before enlargement.
- 3) Deduction of the VAT due to Great Britain under Fontainebleau for 1984 (1 000 MECU) as soon as the ratification procedure of the decision on own resources has been accomplished. This arrangement will in any event be accounted for in the 1985 and thus not burden the 1986 budget.

The Commission hopes that the reserve on this agreement by one Member State can be lifted very soon ; she will make every effort to help the two branches of the budget authority (European Parliament and Council) to agree on a budget for the current year as soon as possible (in any case before the summer). To this purpose the Commission will submit a proposal with updated figures in the form of a rectifying letter to the Council and Parliament next week.

Our aim is to clear the budget situation this year definitely, i.e. to avoid the risk of another supplementary budget later in the year, M. Christophersen added.

A suivre
Amities
H. PAEMEN, Comscur III

Bruxelles, le 22 mars 1985

Note BIO(85)104 (suite 7 et fin) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AFFAIRES ETRANGERES (N. Wegter)

"Les Dix et les pays candidats sont pratiquement arrives a une conclusion des negociations": ceci a ete la conclusion de la Presidence du Conseil, M. Andreotti, a l'issue des travaux de cette instance hier soir vers minuit. Toutefois, les travaux ont ete interrompus a ce moment pour etre repris le mercredi et ensuite le jeudi et le vendredi de la semaine prochaine.

Malgre l'optimisme qui se justifie donc et relatif aux possibilites de pouvoir conclure definitivement, et d'une maniere favorable, sur l'ensemble des questions du paquet "Elargissement" dans un bref avenir, il a quand meme ete constate qu'une interruption des travaux s'imposait afin de permettre aux delegations - soit des Dix, soit des deux pays adherents - de reexaminer leurs positions vis-a-vis de certains problemes ou des reserves subsistent.

Les travaux de ce Conseil, depuis mercredi soir, peuvent etre repartis en deux phases :

- La phase des contacts entre la Presidence et la Commission d'une part, et les deux pays adherents, d'autre part. Ces contacts qui se sont deroules separement avec les deux delegations pendant toute la nuit de mercredi a jeudi, ainsi qu'une large partie de la journee de jeudi, ont permis a la Presidence de bien delimitier les principaux problemes encore en litige soit dans le domaine de la Peche, soit relatifs a l'Agriculture.

Comme deja indique dans la note BIO precedente, un large consensus s'est degage a ce niveau, relatif a une grande serie d'elements du paquet en question; toutefois, il s'est degage clairement que la delegation espagnole, ainsi que la delegation portugaise ont maintenu des reserves de fond vis-a-vis de l'ensemble de ce paquet aussi longtemps qu'il n'y aura pas de solution satisfaisante relative a certains problemes particuliers.

Ceci etant, EN MATIERE DE PECHE, la delegation espagnole semble tres pres d'un accord relatif a la formule proposee par la Communaute relative a l'acces aux zones de peche de la Communaute et notamment l'exclusion de leurs bateaux de "l'Irish Box" jusqu'a 1995.

Le meme vaut en ce qui concerne la position de cette delegation vis-a-vis de la formule suggeree en matiere des especes soumises aux TAC et quotas.

D'autre part, la delegation portugaise a insiste d'une maniere particuliere pour qu'il y ait un regime particulier a partir de la date d'adhesion en ce qui concerne l'acces dans leurs propres eaux "Portugese Box", notamment en vue d'eviter toute interdiction de l'acces des bateaux en provenance d'Espagne pour une periode couvrant au moins 5 ans.

EN MATIERE D'AGRICULTURE, la delegation espagnole ne semble pas exclure une solution comportant plusieurs elements relatifs aux principaux problemes en litige y compris le volet portant sur l'importation en Espagne de certains "produits continentaux" ainsi que relative au regime d'exportations vers la Communaute pour les fruits et legumes.

- La deuxième phase qui a débuté le jeudi après-midi vers 14h30, au moment où les ministres des Dix se sont réunis afin de faire l'état de la situation après les contacts bilatéraux effectués dans la phase précédente. A cette fin, la Présidence a soumis un nouveau schéma de compromis, ces suggestions ayant été établies en étroite collaboration avec la Commission.

EN MATIÈRE DE PÊCHE, ce compromis donne des précisions détaillées et chiffrées en ce qui concerne les espèces soumises aux TAC et quotas, y compris le merlu, et elle a maintenu la thèse que les bateaux espagnols n'auront accès à "l'Irish Box" qu'à la date du 31 décembre 1995. S'agissant des relations de pêche entre le Portugal et l'Espagne, il a été suggéré "que ces relations devront être définies dans un cadre approprié avant l'achèvement des négociations d'adhésion".

EN MATIÈRE D'AGRICULTURE, le nouveau compromis se réfère à une large diversité des problèmes y compris le volet "produits continentaux" où des nouveaux chiffres détaillés sont indiqués en ce qui concerne les quantités "objectives" de chacun des produits en cause afin de réaliser ainsi un régime d'importation pendant les quatre premières années. En matière du régime d'exportation de fruits et légumes frais en provenance de l'Espagne, il a été proposé une démobiliation des droits de douane pendant une période de dix ans avec une démobilitation tarifaire plus rapide pour les produits soumis au régime de prix de référence. S'agissant du secteur du vin, le compromis a, entre autres, suggéré de fixer un montant de référence pour la distillation obligatoire s'élevant à 28 mio HL.

Ce compromis a reçu un accueil assez favorable des Dix, sans que, toutefois, toutes les délégations aient pu donner leur accord. Entre les diverses réserves énoncées, figurent notamment celles exprimées par la délégation française, notamment vis-à-vis du nombre de bateaux de pêche espagnols autorisés dans les eaux communautaires. En outre, la même délégation n'a pas pu souscrire à certains éléments suggérés concernant le secteur du vin notamment le montant de référence pour la distillation obligatoire.

Devant cette situation, la Présidence a estimé utile d'interrompre les travaux en précisant son intention d'entamer, avec la Commission, des nouveaux contacts distincts avec les délégations portugaise et espagnole, avec la Présidence, à partir de mercredi après-midi prochain. Ensuite, il est prévu que le Conseil se réunira à nouveau le jeudi à une heure encore à fixer. M. Andreotti a fait entendre que la Présidence n'exclut pas l'éventualité d'un report de la date du prochain Conseil européen prévu pour le 29 et 30 mars en cas de non accord à cette session en matière "d'élargissement" au niveau du Conseil.

En ce qui concerne les autres points à l'ordre du jour de ce Conseil et qui méritent une attention particulière :

- les Programmes Intégrés Méditerranéens (PIM);
- les ressources propres, et budget 1985.

En ce qui concerne ce dernier sujet, il faut se référer à la note BIO(85) 104 (suite 6).

EN MATIÈRE DU PROBLÈME DES PIM, M. Delors a exposé les grandes lignes d'orientation de la Commission en ce qui concerne le financement des programmes envisagés. Dans ce cadre, il a fait une distinction entre trois sources de financement :

- a) redéploiement des fonds structurels aboutissant à un chiffre de 2,5 milliards d'Ecus;
- b) un financement additionnel à la charge du budget communautaire pour un chiffre total de 2,0 milliard d'Ecus;
- c) des prêts bonifiés pour un chiffre global de 2,5

milliards d'Ecus.

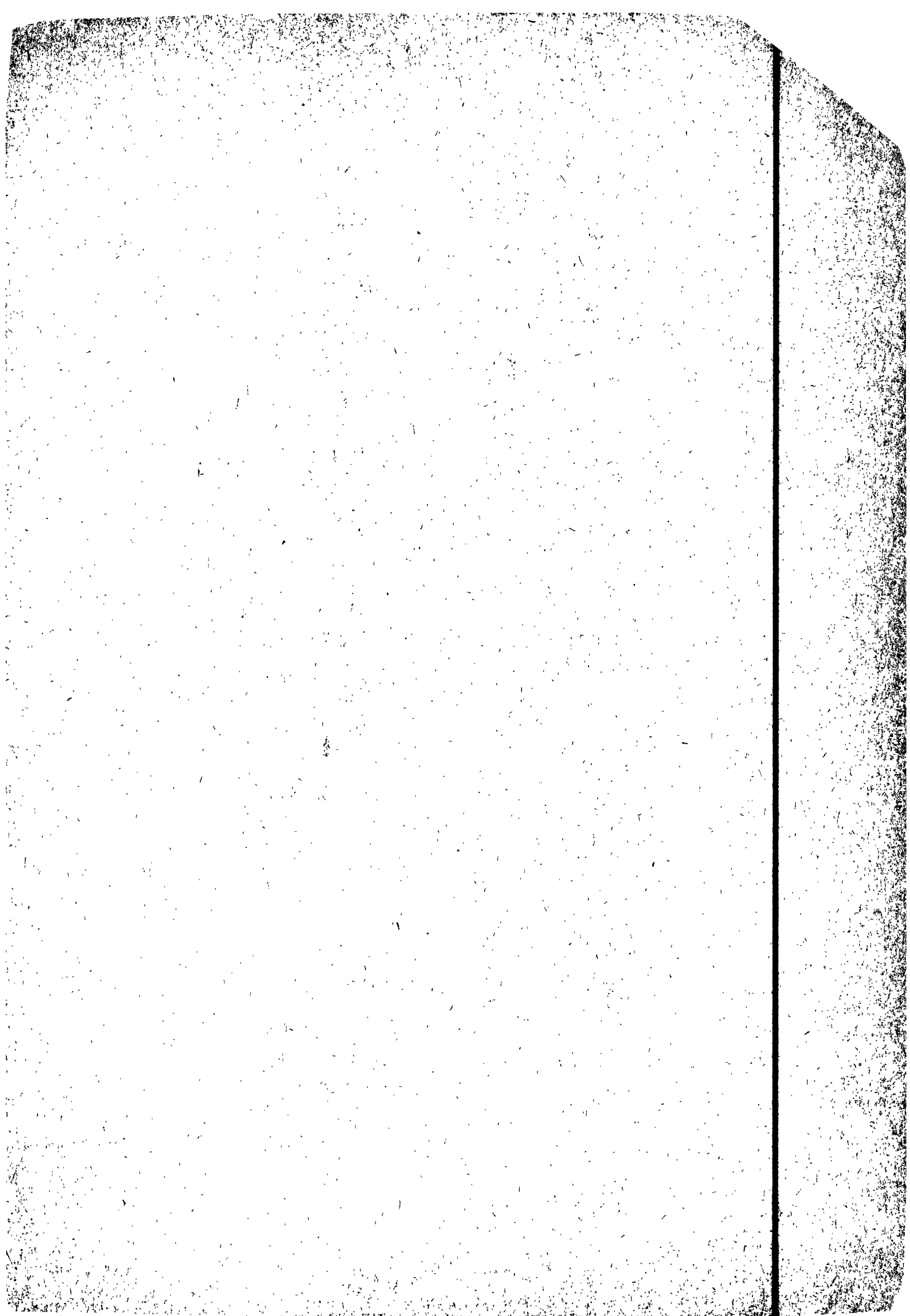
Ceci resulte donc a un financement global pour l'ensemble de ces programmes, et ceci pour une periode couvrant 7 ans et d'un montant de 7 milliards d'Ecus.

Les premieres reactions des delegations vis-a-vis de ces orientations ont ete encourageantes dans la mesure ou aucune delegation, y compris la delegation hellenique, n'ont emis de reserves de fond.

Il a ete convenu que le COREPER etablira un rapport sur ce sujet afin d'informer par ce biais le Conseil europeen en la matiere.

Amities,

H. PAEMEN - COMEUR/111/



Bruxelles, le 28 mars 1985

Note Bio 119 aux Bureaux Nationaux
c.c. aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AFFAIRES GENERALES

ELARGISSEMENT (Santopinto)

Le Conseil Affaires Generales ouvrira ses travaux ce matin a 11h. Dans la journee d'hier la Presidence italienne, MM. Delors et Natali ont rencontre pour le dejeuner la delegation portugaise. Au cours de ce dejeuner MM. Delors et Natali ont souligne notamment les aspects economiques et financiers de l'adhesion pour le Portugal. Le President Delors a insiste sur la necessite d'un effort financier en faveur du Portugal qui devrait se faire dans le cadre de la transition financiere. Toujours au cours de l'apres-midi a eu lieu une session de travail entre la Presidence, la Commission et la delegation portugaise qui a porte sur les problemes de l'agriculture, de la peche et des affaires sociales.

Il apparait qu'a l'issue de cette reunion les elements d'un compromis global a soumettre au Conseil d'aujourd'hui sont reunis, mais certains points concernant notamment la peche feront encore ce matin l'objet d'une discussion ulterieure. En conclusion et en dehors des problemes de la peche, de l'agriculture et des affaires sociales il convient d'evoquer que les points principaux des negociations avec le Portugal restent ceux de la compensation financiere que ce pays devrait recevoir apres l'adhesion. Elle fera l'objet d'un nouvel entretien entre MM. Andreotti et Lopez.

A la fin de la journee M. Andreotti a fait savoir que s'il n'y aura pas des difficultes imprevisibles la negociation pour l'elargissement pourra se conclure demain aussi avec les deux pays candidats avant l'ouverture du Conseil Europeen.

Amities 
H. Paemen, comeur, 10h05

Bruxelles, le 29 mars 1985

Note BIO(85)119 (suite 1 et fin) aux Bureaux Nationaux
C.C. aux membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AFFAIRES GENERALES (N. Wegter)

C'est à 4H00 cette nuit que M. ANDREOTTI, President du Conseil Affaires Etrangeres, a pu annoncer un evenement d'une importance particuliere : un accord politique a ete enregistre entre la Communaute a Dix et les deux pays adherents en ce qui concerne les elements essentiels des modalites visant l'elargissement de l'Espagne et du Portugal pour les principaux domaines du debat, a savoir :

- Agriculture
- Peche
- Affaires sociales
- Ressources propres, y compris FED.

L'accord intervenu pour les chapitres precites est donc le resultat d'une serie de negociations tres difficiles et qui ont couvert en effet plusieurs annees, necessitant dans les dernieres semaines des pourparlers extremement delicats, notamment lors de la session marathon de la semaine derniere (voir BIO(85)104 + suites), ainsi que la journee du 28 mars 1985. Le 28 mars 1985 etant precisement la date anniversaire (8 annees) de la demande d'adhesion que le gouvernement portugais avait introduit officiellement aupres de la Communaute. Une demande du meme sens a ete presentee par le gouvernement espagnol en date du 28 juillet 1977.

L'accord maintenant enregistre - la presse etait presente en nombre exceptionnel - ne signifie toutefois pas que toutes les modalites d'adhesion soient deja acquises.

Il reste la mise au point juridique de l'ensemble des modalites couvertes par l'acte d'adhesion, y compris un certain nombre de problemes qui n'ont pas encore fait l'objet de debats detailles, par exemple les relations Portugal-Espagne. Ces derniers travaux necessiteront sans doute encore un delai important mais il a ete souligne cette nuit par tous les partenaires du debat, y compris les ministres-representants des delegations espagnole et portugaise, qu'il y a tout lieu de proceder de telle sorte que l'elargissement puisse s'effectuer definitivement a partir du 1er janvier 1986. Un tel objectif implique donc une ratification du traite d'adhesion par les parlements nationaux au cours de la deuxieme moitie de l'annee 1985, c'est-a-dire apres l'arret definitif du meme Acte avant la fin du mois de juin 1985.

Les grandes lignes des principaux elements relatifs aux differents chapitres precites, enregistres cette nuit, se resument ainsi :

1. ESPAGNE

VOLET AGRICOLE

A titre transitoire, et ceci pour une periode de 10 ans, un regime special est instauré pour les importations en Espagne de certains produits en provenance de la Communaute (lait et creme de lait, beurre, fourrages, viande bovine, ble tendre) prevoyant un systeme de surveillance par le biais de la fixation des quantites "objectif" determinees pour chacun des produits en cause, ces quantites devant progresser annuellement d'apres des taux bien definis.

Pour les importations espagnoles de lait en poudre, le mécanisme complémentaire applicable aux échanges, déjà défini dans la déclaration de la Communauté du 18 décembre 1984, s'est-à-dire l'origine du Montant Compensatoire Elargissement (MCE) sera instauré.

Relatif aux exportations agricoles vers la Communauté, une grande série de dispositions particulières et transitoires ont été définies et portent sur plusieurs secteurs :

- Fruits et légumes frais :

Un système de démobilitation des droits de douane est prévu portant sur une période de 10 ans, étant entendu que pour les produits soumis à prix de référence, une démobilitation tarifaire plus rapide sera prévue pour la 5ème et 6ème années de la période de transition.

- Matières grasses végétales

Un rapprochement du prix d'intervention pour l'huile d'olive est prévu jusqu'à la mise en vigueur de la réglementation communautaire à amender. Ce rapprochement intervenant par des étapes annuelles visant la réduction par tranche de 1/20 de l'écart entre le prix d'intervention espagnol et le prix d'intervention communautaire. A partir de la mise en vigueur de l'acquis communautaire "ajusté", il est prévu que les deux prix d'intervention se rapprocheront d'une manière linéaire jusqu'à la fin de la période de transition de 10 ans.

En ce qui concerne le système du contrôle des quantités de graines oléagineuses et des huiles de graines actuellement appliqué en Espagne, il est prévu de maintenir ce système pour une période de 5 ans à compter de la date de l'adhésion.

S'agissant du colza, navette et tournesol, des seuils spécifiques distincts seront établis pour l'Espagne d'après des termes comparables à ceux déjà prévalant dans la Communauté actuelle, étant entendu qu'il y aura des limites dans la "pénalisation" en cas de dépassement de ces seuils.

- Sucre :

Pour le sucre et l'isoglucose, des quantités "garanties" sont définies au niveau d'1 million de tonnes et 75.000 tonnes. Il est entendu qu'un prix d'intervention dérivé sera établi à un niveau plus élevé que le niveau du prix d'intervention communautaire s'il devait se vérifier qu'en fait l'Espagne devenait déficitaire en sucre.

- Viande porcine:

Pendant la période nécessaire à l'éradication de la peste porcine africaine en Espagne, il est prévu la possibilité d'appliquer des mesures exceptionnelles de soutien, notamment l'aide au stockage privé et l'achat en régime d'intervention.

- Vin :

Afin de compenser dans les échanges entre l'Espagne et la Communauté des différences de niveaux de prix, un "montant régulateur" sera instauré pour les vins de table et pour certains vins à dénomination d'origine ou pour d'autres produits (par exemple mouts concentrés); ce montant exprimant la différence des prix d'orientation susceptible d'être modulée suivant la situation des prix du marché.

S'agissant de la quantité de référence pour la distillation obligatoire des vins de table - un chiffre de 27,5 mio d'HL a été fixé, et il est entendu que le rapprochement des prix entre l'Espagne

de la Communauté sera effective au cours d'une période de 7 ans à compter de la date de l'adhésion.

En ce qui concerne le libella du British sherry, les partenaires sont convenus du maintien de cette indication dans le cadre de la réglementation communautaire pour une période indéterminée.

VOLET PECHE

Les résultats de ces négociations relatives au volet précité portent sur l'intégration de l'Espagne dans l'actuelle politique commune de la pêche tout en respectant la substance des équilibres existants actuellement entre les Etats membres.

CONCERNANT L'ACCES AUX EAUX ET AUX RESSOURCES, il est constaté qu'il appartient à la Communauté de fixer, dès la date d'adhésion, toutes les mesures de conservation appropriées à chacun des stocks évoluant dans les eaux relevant de la souveraineté ou de la juridiction de l'Espagne. Les dispositions détaillées sont prévues pour la pêche dans les eaux espagnoles et françaises situées entre 6 et 12 milles de la côte.

En matière de l'accès des navires espagnols aux zones de pêche Vb, VI, VII, VII a-b-d, à l'exception de l'"Irish Box", il a été convenu d'admettre la pêche au merlu pour 300 bateaux comme "liste de base", mais 145 navires standards pourront exercer leurs activités en même temps. En ce qui concerne les quotas, l'Espagne aurait en principe 30% du TAC communautaire du merlu dans les zones précitées, mais avec un supplément d'un maximum de 4.500 tonnes qui porterait le total pour l'Espagne à 18.000 tonnes.

Les navires espagnols auront accès à l'"Irish Box" à la date du 31 décembre 1995, date à laquelle des adaptations au régime visé ci-dessus, y compris l'accès à d'autres zones arrêtées par le Conseil sur proposition de la Commission, prendront effet.

S'agissant des relations de pêche entre l'Espagne et le Portugal dans le cadre de la Communauté élargie, il est convenu qu'il soit établi avant l'achèvement des négociations d'adhésion, en accord avec la Communauté, un régime à déterminer.

EN MATIÈRE DE RESSOURCES EXTERNES, notamment les relations avec les pays tiers, il est entendu que l'Espagne, compte tenu de la compétence exclusive de la Communauté en matière de politique de pêche, se retirera dès la date d'adhésion, des Conventions Internationales auxquelles la Communauté en tant que telle fait déjà partie.

Les accords bilatéraux conclus par l'Espagne seront repris par la Communauté de telle sorte que leur intégration dans le contexte de la politique commune soit effectuée rapidement.

En ce qui concerne le régime appliqué aux entreprises communes, la Communauté a accepté que pendant une période transitoire de 7 ans, les produits de la pêche provenant des navires espagnols dont le pavillon a été transféré, puissent continuer avec un taux de dégressivité à être importés en franchise tarifaire sur le marché espagnol à titre dérogatoire au droit communautaire.

L'acquis communautaire ne peut pas permettre d'envisager après la date de l'adhésion une réduction des possibilités de pêche dont bénéficient les Etats membres actuels.

S'AGISSANT DE LA POLITIQUE DE MARCHES, dans le secteur des produits de la pêche, l'acquis communautaire s'appliquera dans son ensemble en Espagne dès la date de l'adhésion, étant toutefois entendu que des mesures transitoires et des mesures d'adaptation de l'acquis communautaire ont été prévues afin de permettre une intégration harmonieuse du marché espagnol au marché communautaire. Dans ce contexte des mesures transitoires sont notamment prévues pour le rapprochement des prix des deux espèces particulièrement sensibles aussi bien sur le marché espagnol que sur le marché communautaire : la sardine et l'anchois.

Dans le domaine des échanges, des mesures d'accompagnement au développement douanier ont été prévues aussi bien dans le domaine des échanges intracommunautaires que dans celui des échanges avec les

2. PORTUGAL

VOLET AGRICOLE

Il est à rappeler que les négociations menées avant la session du 28 mars avaient déjà permis de définir le cadre général de la transition dans ce domaine. En effet, il a été convenu que la période transitoire aura une durée de 10 ans. Pour les grands secteurs de produits agricoles, celle-ci serait répartie en deux étapes de 5 ans chacune, la première devant servir à adapter les structures et mettre en place les infrastructures portugaises en vue de l'application des organisations communes de marché. Pour les autres produits, l'Union douanière et le rapprochement des prix seraient acquis en 7 ans, tandis que certains autres éléments de la transition dureraient 10 ans. De plus, dans le domaine des structures agricoles, il a été déjà décidé que le Portugal bénéficierait de 700 MECUS de la part de l'ECGA, répartis sur les dix premières années après l'adhésion, à titre d'intervention pour la réalisation d'un programme spécifique de développement de l'agriculture portugaise.

A ces décisions sont venus s'ajouter, au cours de la session du 28 mars, des accords très importants sur les modalités d'ouverture du marché agricole au Portugal et dans la Communauté, ainsi que des décisions plus précises concernant notamment les secteurs du SUCRE et des MATIÈRES GRASSES VÉGÉTALES, et LES CONSERVES DE TOMATES.

En ce qui concerne le CE DERNIER PRODUIT, il a été convenu de prévoir un déselement tarifaire portant sur 4 ans, tandis que la seule garantie spécifique s'élève à 120.000 tonnes.

Concernant LES MATIÈRES GRASSES VÉGÉTALES, l'arrangement convenu est identique aux modalités définies dans le cadre du régime de transition pour l'Espagne : période transitoire de 10 ans et une période "standard" de 5 ans. Pour le tournesol, colza et navette, des modalités spécifiques de production sont également prévues.

S'agissant DU SECTEUR DU SUCRE, un contingent a été prélevé sur le contingent en provenance des Etats ACP (est fixé au chiffre de 75.000 tonnes. Ce contingent est assorti d'une "clause de sauvegarde" respectant les dispositions suivantes :

"Au cas où pendant la période de transition

- si l'établissement du bilan communautaire de sucre brut pour chaque campagne faisait apparaître que les disponibilités en sucre brut sont insuffisantes pour assurer l'approvisionnement adéquat des raffineries portugaises ou
- si des circonstances exceptionnelles et imprévisibles le justifient en cours de campagne,

la Commission, dans le cadre du Comité de Gestion, peut autoriser le Portugal à importer au titre de la campagne en cause les quantités manquantes dans les mêmes conditions que celles prévues pour le contingent de 75.000 tonnes importées à prélevement réduit au Portugal en provenance des Etats ACP"

Des quotas de production sont également fixés pour la production dans les ACP pour un chiffre de 10.000 tonnes (en sucre blanc). Quant à l'ouverture des marchés, les rythmes de démobilitation tarifaire ont été prévus pour les divers produits. Un rythme particulier a été décidé pour le vin de qualité et les concentrés de tomates. En ce qui concerne les exportations de CÉRÉALES de la Communauté vers le Portugal, la conférence a adopté les modalités de démobilitation progressive du monopole portugais à l'importation et la préférence dont bénéficieront les exportateurs communautaires.

VOLET PECHE

Les resultats de ces negociations portent sur l'integration du Portugal dans l'actuelle politique commune de la peche, tout en respectant la substance des equilibres existants actuellement entre les Etats membres.

ACCES AUX EAUX ET AUX RESSOURCES

Des la date d'adhesion, il appartient a la Communaute de fixer toutes les mesures de conservation appropriees a chacun des stocks evoluant dans les zones CIEM IX, X, XII et dans la zone CEE du COPACE.

Des navires des Etats membres de la Communaute actuelle n'auront pas d'acces a la bande cotiere des 12 milles du Portugal et inversement.

En ce qui concerne les eaux relevant de la souverainete ou de la juridiction du Portugal au-dela des 12 milles, les pecheurs de la Communaute actuelle auront jusqu'au 31 decembre 1995 un acces, limite par un regime de controle de l'effort de peche fixant le nombre maximum de navires, aux especes pelagiques non soumisees a TACs et quotas dans la zone CIEM IX ainsi que des possibilites de peche pour le thon tropical dans certaines zones et pour le thon germon (*thunnus Alalunga*) sous certaines conditions (modalites de peche - types de navires - periode de peche...)

Jusqu'au 31 decembre 1995 les navires portugais, subordonnes a un regime de controle de l'effort de peche fixant le nombre maximum de navires, auront l'acces au merlan poutassou et chinchard evoluant dans les zones CIEM Vb, VI, VII et VII a l'exception de l'"Irish Box".

Les activites de tous les navires (portugais et communautaires) seront soumisees au respect de l'ensemble des regles de l'acquis communautaire en matiere de conservation et de controle.

Les navires portugais auront l'acces a l'"Irish Box" a la date du 31 decembre 1995, date a laquelle des adaptations au regime vice ci-dessus, y inclus l'acces a d'autres zones, arretees par le Conseil sur proposition de la Commission, prendront effet.

Les relations de peche entre l'Espagne et le Portugal, dans le cadre de la Communaute elargie, seront etablies avant l'achèvement des negociations d'adhesion en accord avec la Communaute, selon un regime a determiner.

RESSOURCES EXTERNES : RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

Compte tenu de la competence de la Communaute en matiere politique de peche, le Portugal se retirera, des la date d'adhesion des conventions internationales auxquelles la Communaute en tant que telle fait deja partie.

L'acquis communautaire ne permet pas d'envisager une reduction des possibilites de peche dont beneficent les Etats membres actuels.

RESSOURCES PROPRES

En ce qui concerne ce chapitre, qui a encore nécessite des discussions assez difficiles jusqu'a la derniere minute des negociations, il a ete convenu d'envisager un regime de remboursement de la contribution TVA de l'Espagne ainsi que du Portugal pour les annes 1986 a 1992. Le schema decide prevoit les taux de reduction suivants:

1986	87 %
1987	70 %
1988	55 %
1989	40 %
1990	25 %
1991	5 %
1992	0 %

En outre, en ce qui concerne la participation financiere de l'Espagne au Fonds Europeen de Developpement (6eme FED), une somme de 499,8 millions d'ECU est prevue. Pour le meme fonds, la participation financiere du Portugal s'elevera a 66,15 MECUS.

S'agissant de certains ASPECTS SPECIFIQUES CONCERNANT LE PORTUGAL, une declaration commune a ete convenue concernant l'adaptation et la modernisation de l'economie portugaise :

"L'adhesion du Portugal a la Communaute europeene se situe dans la perspective d'une modernisation de son economie et de l'augmentation de ses possibilites de croissance.

C'est a cette fin qu'a ete elabore un programme specifique de developpement a l'agriculture qui s'appliquera immediatement apres l'adhesion et s'etalera sur une duree totale de 10 ans. Dans sa declaration du 23.1.1984, la Communaute avait reconnu qu'un tel programme impliquerait un effort particulier en faveur du Portugal. Elle avait au surplus preconise les modalites de son aide qui doivent etre reprises dans un protocole annexe a l'acte d'adhesion.

Un effort analogue s'impose dans le domaine industriel, afin de moderniser le secteur productif et de l'adapter aux realites de l'economie europeene et internationale. La Communaute est disposee, dans le meme esprit que pour l'agriculture, a apporter son concours aux entreprises portugaises, en les faisant beneficier de son appui technique et de ses instruments de credit - aussi bien le NIC que les operations privees - ainsi que par des interventions accrues de la BEI."

Toujours en faveur du Portugal, il a ete agree d'accorder un pret de 1.000 mio ECU sur 6 ans, dans le cadre du mecanisme des emprunts communautaires destines au soutien des balances des paiements des Etats membres avec un effort particulier sur les annes 1986 et 1991.

VOLET AFFAIRES SOCIALES

En ce qui concerne l'egalite des traitements entre travailleurs originaires des Etats membres de la Communaute a Douze, la clause suivante a ete convenue :

Des la date de l'adhesion, le travailleur espagnol/portugais installe sur le territoire d'un Etat membre a la date de l'adhesion ou ulterieurement en vertu d'une autorisation, qu'il occupe regulierement un emploi permanent ou qu'il soit en situation de chomege involontaire ou d'incapacite temporaire de travail, beneficiera sur le territoire de cet Etat membre du regime communautaire relatif a la libre circulation en ce qui concerne l'egalite de traitement. Il en est de meme pour les membres de la famille installes regulierement avec lui.

En outre, en matiere de securite sociale des travailleurs migrants, il a ete convenu qu'en ce qui concerne les prestations familiales, le principe du pays de residence sera applique aux travailleurs espagnols et portugais jusqu'au moment de l'uniformisation des regles existant actuellement dans la Communaute et plus tard jusqu'a la fin d'une periode transitoire de 3 ans.

Des dispositions particulieres sont prevues pour le Luxembourg par le biais d'une clause speciale a inscrire dans le traite d'adhesion.

reglementant pendant 10 ans l'accès à l'emploi. Cette clause stipule le
texte suivant :

"Les dispositions nationales en matière d'accès à l'emploi,
applicables au Grand-Duché, de la main d'œuvre portugaise et
espagnole à la date de la signature du Traité d'Adhésion, pourront
rester d'application pendant une période transitoire d'une durée de 10
ans à compter de la date d'adhésion."

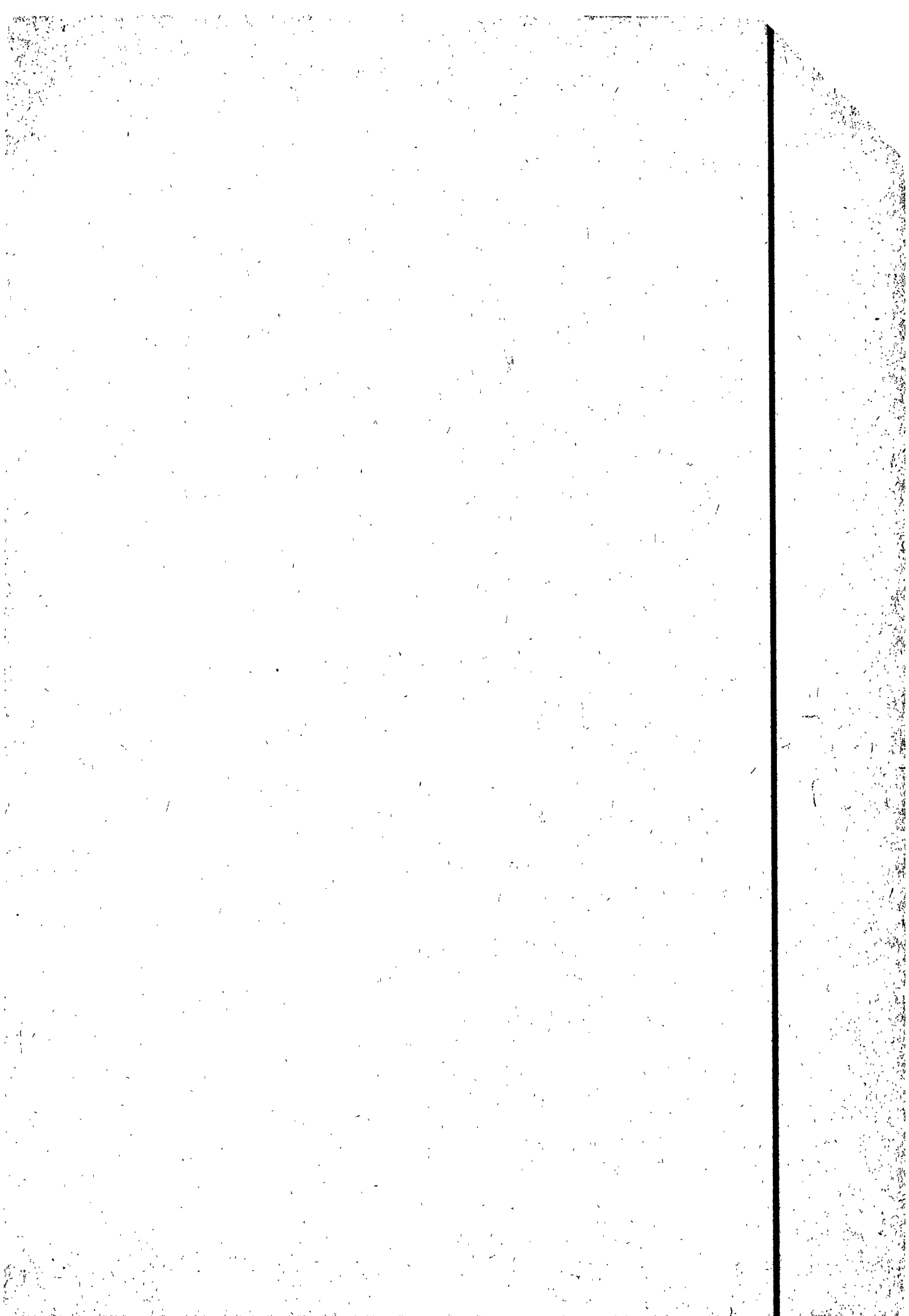
En outre, toujours pour le Luxembourg, une "clause de sauvegarde
spécifique" est prévue d'après les termes suivants :

"En cas de difficultés graves et susceptibles de persister sur le
marché de l'emploi du Grand-Duché de Luxembourg, cet Etat peut demander à
être autorisé, selon la procédure fixée au paragraphe 2, 1er et 2ème
alinéas et dans les conditions définies au paragraphe 3, à appliquer
temporairement jusqu'au 31 décembre 1995 des mesures de sauvegarde dans
le cadre des dispositions nationales régissant le changement d'emploi à
l'égard des travailleurs ressortissants d'un nouvel Etat membre admis
après la date de cette autorisation à immigrer au Grand-Duché en vue d'y
exercer un travail salarié".

FIN

Amitiés,

H. PAEMER - COMEUR///17h30



Bruxelles, 1 avril 1985

CORRIGENDUM
NOTE BIO (85)119 (suite 1 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX
COPIE AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AFFAIRES GENERALES (N. Wegter)

...
1. ESPAGNE
VOLET AGRICOLE

.... 1er paragraphe :
3eme ligne : dans la parenthese :

Lire "fromages" et non fourrages .

Amities,

 C. STATHOPOULOS COMEUR ///

